



GOLF DE BOURBON
ÎLE DE LA RÉUNION

REGLEMENT INTERIEUR **DU GOLF DE BOURBON**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

Article 1 : Préambule

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement la règle 1 de comportement, tout manquement à cette règle élémentaire pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du club-house, disponible sur le site internet du Golf de Bourbon et accessible au public.

Chaque abonné ou joueur extérieur doit avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter.

Article 2 : Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes toute l'année à l'exception du 1^{er} Janvier et 25 Décembre.

En raison de circonstances exceptionnelles, tout ou partie des installations peuvent être fermées au public.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Les horaires d'ouverture des parcours et des différents locaux et équipements dépendant du Golf de Bourbon sont fixés par la Direction du Club et affichés à l'accueil du golf.

L'accès aux installations est réservé :

- Aux Abonnés à jour de leur cotisation
- Aux joueurs de passage
- Aux invités des Abonnés
- Aux accompagnateurs d'Abonnés ou de joueurs de passage.

Une tenue correcte est exigée sur les parcours, les zones d'entraînement, les terrains de tennis. Tenues de jogging, survêtements, short d'athlétisme, jeans troués ou déchirés, maillots de bains, tee-shirts, débardeurs et torsos nus y **sont interdits.**

Les chaussures à clous sont interdites.

Le commissaire de parcours et la direction veilleront au respect de ces règles.

Les pique-niques ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Golf de Bourbon, sauf organisation spécifique en accord avec la Société Réunionnaise du Golf de Bourbon.

2.1 Installations golfiques

2.1.1 Le Practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier la personne qui ramasse les balles ou un bien matériel.

La distance maximum autorisée sur le practice est de 210 mètres à l'impact de la balle au sol. Le golfeur doit utiliser le matériel adapté à la distance autorisée en fonction de la distance qu'il peut atteindre. Il ne doit utiliser que des balles de practice à l'exclusion de toute autre balle de jeu.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis que les joueurs doivent respecter.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que dans les espaces délimités à cet effet.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès à ces postes fixes en fonction des recommandations du golf

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une sanction avec le risque d'une exclusion immédiate des installations.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice ou d'en prélever dans les paniers du véhicule ramasse balles.

Il est recommandé au joueur de rapporter les seaux utilisés aux emplacements prévus à cet effet.

2.1.2 Les Parcours

2.1.2.1 Dispositions générales

Toute personne qui accède aux parcours doit :

- Réserver et confirmer son départ, doit être en possession d'un droit d'accès en cours de validité (green-fee, abonnement ou invitation) et être titulaire de sa Licence FFG en cours de validité pour accéder au parcours 18 trous.
- **En dehors des horaires d'ouverture** du club-house, les abonnés disposant d'un badge peuvent confirmer leur départ soit au niveau de la badgeuse prévu à cet effet (au départ du trou n° 1) ou à l'accueil à l'issue du parcours. Les joueurs ne disposant de badge devront obligatoirement s'enregistrer auprès de l'accueil à l'issue du parcours.
- **Pendant les horaires d'ouverture** du club-house, les joueurs devront s'enregistrer obligatoirement auprès de l'accueil avant leur départ.

➤ Horaires d'ouverture

Pour les abonnés, les parcours sont ouverts en fonction des saisons selon les horaires affichés à l'accueil.

Pour les visiteurs, les green-fees sont délivrés et réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés en dehors des ouvertures de l'accueil du golf.

Les enfants et les jeunes sur le parcours :

La pratique accompagnée ou en autonomie des enfants est autorisée sur les 2 parcours.

Tous les enfants inscrits à l'Ecole de Golf du Golf de Bourbon ont accès au Ti'Parcours et peuvent, en dehors des séances de l'Ecole de Golf, accéder aux parcours sous conditions de niveau de jeu et d'âge suivantes :

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Si les enfants sont non Abonnés, un droit de jeu devra être acquitté pour accéder aux parcours 18 Trous.

Moins de 8 ans :

Présence d'un adulte obligatoire pour encadrer la pratique

Ti'Parcours : Accès libre

Parcours 18 trous : Accès sur réservation, peuvent accompagner une partie qui restera limitée à 4 balles, en veillant au respect de la cadence de jeu.

Entre 8 et 12 ans :

Ti'Parcours : Accès libre, autonomie

Parcours 18 trous : Accès sur réservation, accompagnés d'un golfeur expérimenté (parent, bénévole, adulte joueur, « junior expérimenté »)

Entre 12 et 18 ans :

Ti'Parcours : Accès libre, autonomie

Parcours 18 trous : Accès sur réservation, à condition d'un niveau de jeu suffisant et d'une autonomie avérée (Drapeau Blanc minimum)

2.1.2.2 Conditions d'accès au Personnel de Golf, Licence OR, Moniteurs Diplômés d'Etat, Pros PGA, et Président d'Association de Golf avec Terrain

Sous la diligence du Directeur du Golf de Bourbon, le personnel de golf non salarié du Club, les moniteurs de golf diplômés d'état sans convention avec le Golf de Bourbon et les Pros PGA auront accès aux différents parcours et zones d'entraînement aux conditions suivantes :

2.1.2.2.1 Parcours :

- Autorisation de jouer sur les parcours gratuitement **1(une) fois par semaine MAXIMUM**, sous condition de disponibilité, sans priorités et selon les règles de réservation en vigueur.
- En dehors des conditions exposées ci dessus, le personnel de golf non salarié du Golf de Bourbon, les moniteurs de golf sans convention avec le Golf de Bourbon et les pros PGA devront acquitter un Green Fee selon les conditions tarifaires de la Carte Golf du Golf de Bourbon.

2.1.2.2.1 Enseignements :

- **Interdiction formelle pour les Pros non conventionnés avec le Golf de Bourbon, de donner des cours de golf sur le parcours, au practice, au putting et toutes zone d'entraînement sans l'accord de la direction.**
- Le personnel de golf non salarié du Club, les moniteurs de golf non conventionnés avec le Golf de Bourbon et les pros PGA devront acquitter leurs jetons de practice au tarif Public en vigueur.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

- **Tout contrevenant à ces règles sera immédiatement exclu du Golf de Bourbon.**

2.1.3 Le Parcours 18 Trous

➤ Licence FFG

La licence FFG en cours de validité est obligatoire pour accéder au parcours 18 trous

➤ Niveau de jeu minimum requis

Carte Verte ou classement FFGOLF avec un index minimum de 53,4. Les joueurs en apprentissage non titulaires de la Carte Verte accéderont au parcours 18 trous uniquement dans le cadre des cours et lorsqu'ils sont accompagnés par un professeur Brevet d'Etat.

2.1.3 Le Ti'Parcours

➤ Licence FFG

La licence FFG en cours de validité est conseillée pour accéder au Ti'Parcours.

➤ Accès

Le Ti'parcours est un parcours d'apprentissage et d'entraînement. Il est autorisé à tous les joueurs inscrits dans une démarche pédagogique pour obtenir la Carte Verte, sans justification de niveau de jeu. Les règles de golf, d'étiquette et de comportement restent à l'identique du parcours 18 trous.

2.1.4 Les Abonnements

➤ Conditions générales

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours, pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours.

L'abonnement est un avantage tarifaire pour les joueurs qui fréquentent assidûment le parcours mais il ne donne aucune priorité d'accès au parcours.

La durée de validité de l'abonnement est de 12 mois soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, soit de date à date pour les nouveaux abonnés.

L'abonnement est réglé dès le début de l'année, soit mensuellement, soit au comptant suivant les conditions générales de vente.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

➤ Condition de résiliation, de remboursement ou de prolongation

La garantie est accordée au profit des abonnés du golf assuré en cas d'accident ou maladie entraînant une incapacité totale temporaire de plus de trois mois consécutifs.

- **Par maladie**, nous entendons toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente.
- **Par accident**, nous entendons toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

L'incapacité totale temporaire devra être constatée par une autorité médicale compétente justifiant de l'inaptitude à exercer la pratique du golf pendant une période de trois mois consécutifs. Le certificat d'incapacité devra être remis au Golf de Bourbon dans un délai de 30 jours.

Sont exclus :

- Les maladies dont la première manifestation est antérieure à la souscription du contrat.
- La conduite de véhicules à moteur en l'absence de permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur.
- La participation de l'assuré à des paris, tentatives de records, duels, crimes ou rixes (sauf en cas de légitime défense).
- L'usage par l'assuré de stupéfiants non ordonnés médicalement
- Les conséquences ~~de l'éthylisme ou~~ d'un état d'imprégnation alcoolique.

➤ Condition d'exclusion

Non-respect de la règle de comportement, des règles de golf et du présent règlement intérieur.

Toute personne présentant un comportement déplacé, dangereux ou agressif pourra se voir exclue définitivement du golf.

Toute personne exclue ne pourra prétendre à aucun remboursement.

➤ Procédure d'exclusion

Avant d'être exclu, le joueur recevra un avertissement du directeur du golf qui sera suivi en cas de récidive d'une exclusion définitive.

L'exclusion sera notifiée au joueur par lettre recommandée.

2.1.5 Les Green Fees

Le green-fee est un droit d'utilisation nominatif du parcours dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption.

Les green-fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

L'accès au parcours est possible en dehors des horaires d'ouverture du parcours à condition que le green fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout Green Fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagné immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green-fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Pour tout deuxième parcours effectué, un deuxième green fee doit être acquitté, sauf sur le Ti'Parcours qui est un green fee à la journée.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir au prorata du nombre de trous joués.

2.1.6 Invitations

Tout invité devra se présenter à l'accueil muni de son invitation et de sa licence FFGOLF pour réserver un départ. Il devra se conformer strictement au règlement intérieur.

Les Abonnés du Golf de Bourbon, à jour de leur Abonnement, ont la possibilité d'inviter au maximum 2 personnes à la fois.

Un Abonnés ne pourra inviter la même personne plus de 2 fois dans le mois.

Les Abonnés bénéficient pour leur invité d'une remise de 20% sur le tarif green fee 18 trous en vigueur, à condition de jouer dans la même partie que celui-ci.

2.1.7 Réservations

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil ou par téléphone et pas plus de 8 jours à l'avance, les réservations sont limitées à 4 réservations actives sur la période d'ouverture de 8 jours.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). **Au bout de 3 "no show", le joueur verra son droit de réservation en ligne supprimé et il devra faire ses réservations uniquement à 1 jour auprès de l'accueil. Il pourra tout de même venir jouer sans avoir l'assurance d'obtenir un départ).**

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté 5 minutes avant son départ, l'accueil ou le starter pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Les Abonnés du Golf de Bourbon, à jour de leur abonnement, bénéficient du service de réservation en ligne. Les Codes et Identifiants, permettant l'accès à ce service sont disponibles à l'accueil du Golf.

Ce service permet d'effectuer, en ligne, pour soi-même et ses partenaires de jeu, une réservation.

Toute personne faisant l'objet d'une réservation (réservation effectuée par lui-même ou par l'un de ses partenaires) et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander.

Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ).

ATTENTION : Ce service n'exclut pas de passer à l'accueil du golf pour confirmation de son départ.

Dans le cas de non-respect et/ou d'abus de l'utilisation de cette réservation en ligne (surbooking volontaire), la Direction du Golf de Bourbon se réserve le droit de supprimer, temporairement ou définitivement l'accès à ce service.

2.1.8 Tour Conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ, aire rectangulaire d'une profondeur égale à deux longueurs de clubs dont l'avant et les côtés sont délimités par les limites extérieures des deux marques de départ, jusqu'où se trouve le drapeau.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

La durée d'une partie de 3 à 4 joueurs, compte tenu des liaisons, est de 4H10 pour un parcours 18 trous : 2H00 du trou N°1 au trou N°9 et 2H10 du trou N°10 au trou N°18. IL est demandé aux joueurs de veiller à respecter ce rythme de jeu nécessaire au bon déroulement des parties pour l'ensemble des joueurs présents sur le terrain.

2.1.9 Fermeture exceptionnelle

Tout ou partie du parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées dans le club-house.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), des greens provisoires et des départs provisoires peuvent être aménagés.

Un green provisoire est un green de substitution situé sur le fairway juste devant le green normal.

Un départ provisoire est un départ annexe qui permet de préserver le départ habituel en cas d'intempéries ou de travaux.

2.1.10 Putting green d'entraînement

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

2.1.11 Pitching-green d'entraînement

Il est destiné en priorité aux approches et aux sorties de bunker.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Le mode d'utilisation du putting green et du pitching green pourra être modifié par la direction et sera affiché.

2.2 Installations Générales

2.2.1 Club-house

L'accueil se situe à l'entrée du club-house.

L'accès au Club House et aux bâtiments administratifs est formellement interdit aux personnes en maillot de bain ou torse nu.

L'accès au restaurant/bar est libre mais est formellement interdit aux personnes en maillot de bain ou torse nu.

L'accès à la terrasse et aux zones de passage cimentées ou enrobées est strictement interdit aux vélos, rollers, skates, trottinettes etc., ainsi qu'aux jeux de ballon.

Par respect pour le personnel d'entretien, il est demandé aux personnes entrant dans le club-house et notamment aux joueurs de broser leurs chaussures.

2.2.2 Local à chariots

Le Golf met à la disposition des abonnés un local pour y déposer leur sac et leur chariot. Seuls les joueurs ayant acquitté leur abonnement annuel « abonnement local chariot » peuvent y laisser leurs chariots.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

La responsabilité du golf est limitée au vol après effraction ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou des joueurs.

La valeur de ses objets remboursables est disponible à l'accueil et dépend du contrat d'assurance souscrit par le golf.

2.2.3 Vestiaires

L'accès aux vestiaires est réservé aux abonnés du Golf de Bourbon, ainsi qu'aux joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu.

L'accès aux vestiaires est interdit aux enfants non accompagnés, ces derniers restent sous la responsabilité des adultes qui les encadrent.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

Les casiers doivent être fermés à clef.

La responsabilité du Golf est limitée au vol par effraction à l'intérieur du casier ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou les joueurs.

La valeur des objets remboursables est disponible à l'accueil et dépend du contrat d'assurance souscrit par le golf.

2.2.4 Padel

En construction, actuellement.

Une tenue adaptée à l'activité est obligatoire, le port de chaussures de golf ou trail est strictement interdit et il est obligatoire de porter un teeshirt ou polo.

2.2.5 Piscine

L'accès à la piscine est réservé aux Abonnés du Golf de Bourbon.

Les joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu sur le parcours 18 trous peuvent accéder à la piscine le jour de leur réservation.

La baignade n'est pas surveillée, le golf ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents.

Les enfants ne sont admis autour de la piscine que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou de toute autre personne habilitée par les parents.

2.2.6 Parking

La circulation dans toute l'enceinte du Golf est soumise aux règles du code de la route.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur les voies de circulation depuis le portail d'entrée au site.

Certains accès aux abords des installations techniques ou des bâtiments sont réglementés ou réservés. Ils sont identifiés par des panneaux de signalisations auxquels tout conducteur est tenu de se conformer.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués. Les interdictions de stationner (voisinage Ti 'parcours par exemple ou proximité de l'atelier) mises en place par le Golf de Bourbon doivent être respectées. La réglementation s'appliquant en dehors du golf pour l'usage des emplacements de parking réservés aux personnes handicapées s'applique dans l'enceinte du Golf de Bourbon.

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

2.2.7 Boutique

Les Abonnés du Golf de Bourbon bénéficient de 10% de remise à partir de 10€ d'achat.

Article 3 : Etiquette et règles de golf

Le golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants :

3.1 Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Sont notamment interdits : shorts, maillots de bain, tee-shirts, débardeurs, torse nu, chaussures à talon.

3.2 Sécurité

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle.

Lorsqu' un joueur exécute un coup ou un mouvement d'essai, il doit s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé ou atteint par le club ou la balle.

Le golfeur doit strictement respecter les consignes de sécurité affichées à l'accueil.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

3.3 Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4H10 pour un parcours 18 trous : 2H00 du trou N°1 au trou N°9 et 2H10 du trou N°10 au trou N°18.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit et faire l'effort de rester au contact de cette même partie". **Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.**

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- A votre arrivée sur le green, placez votre matériel à la sortie de green, en direction du prochain trou
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées

Le Golf de Bourbon préconise les nouvelles recommandations du R&A : « Prêt Jouez » :

- Jouer un coup sans risque pour la partie de devant si un joueur éloigné du trou fait face à un coup difficile et prend du temps pour s'y préparer
- Les joueurs les moins longs drivent d'abord, ou jouent leur coup de fairway si les joueurs plus longs doivent attendre
- Driver lorsque la personne à l'honneur tarde à être prête à jouer
- Jouer un coup avant d'aller aider quelqu'un à chercher sa balle
- Finir de putter même si cela implique que l'on se tienne proche de la ligne de putt de quelqu'un d'autre
- Jouer un coup si la personne qui vient d'effectuer une sortie de bunker au bord du green est toujours la plus éloignée, mais retardée parce qu'elle ratifie le bunker
- Lorsque la balle a dépassé le green, tout joueur plus proche du trou mais approchant depuis le devant du green, doit jouer pendant que l'autre joueur se rend à sa balle et examine le coup qui lui reste à jouer

3.4 Respect du terrain

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- Ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green
- Ne pas utiliser d'autre club que le putter sur les greens

Article 4 : Contrôle de l'accès aux installations

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- surveillance du respect de l'étiquette
- surveillance du respect des heures de départ
- surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs

Le superviseur de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur. Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

Article 5 : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours collectifs du forfait « Ininitee » et les cours individuels se font à l'accueil du golf.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons collectives du forfait « Ininitee ». Elles doivent être louées, réglées à l'accueil et retirées au distributeur automatique de balles.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Article 6 : Location et Prêt

6.1 Matériel (clubs à l'unité et demi-séries)

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

6.2 Chariots

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.

6.3 Voiturettes

La conduite des voiturettes est interdite aux mineurs même accompagnés de leurs parents et le nombre de places est limité à 2. Elles sont interdites sur les greens, les avant-greens et les aires de départ. Aucune voiturette ne bénéficiera d'une quelconque priorité sur le parcours.

En aucune manière les membres du golf et joueurs extérieurs ne pourront utiliser leur golfette personnelle sur le parcours.

D'une manière générale, les utilisateurs de voiturettes de golf devront respecter l'intégrité du parcours et du matériel.

Article 7 : Compétitions

Les compétitions sont organisées par l'Association Sportive ou la Société de Gestion du Golf de Bourbon sauf exception.

Les compétitions dotées avec sponsors se déroulent les samedis, dimanches et jours fériés ou certains jours de la semaine.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Les inscriptions aux compétitions se font soit par téléphone, soit par internet et sont clôturées 36 heures avant la date de la compétition.

Ces compétitions régulièrement annoncées 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee.

La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont diffusées sur les réseaux sociaux, internet ou affichées à l'entrée du club-house.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifier et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à la table de recording. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort ou distribué au joueur suivant et ainsi de suite, sauf avis contraire du comité de l'épreuve. Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Article 8 : Divers

8.1 Responsabilité Parentale

Les enfants de moins de douze ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour jouer sur les installations du golf sauf accord de la direction.

Les parents ayant des enfants sont tenus de les surveiller et d'en assurer la garde. Ils devront veiller à ce que les enfants n'importunent pas les autres joueurs tant sur le parcours que dans le club house. La responsabilité des parents reste totale.

8.2 Animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du golf à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

La Direction du Golf de Bourbon se réserve le droit de suspendre toute ou partie de cette décision en cas de manquement aux consignes précisées ci-dessus.

8.9 Association Sportive

Les joueurs seront informés de l'existence de l'Association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

Chaque Abonné devra préciser, lors de la contractualisation ou renouvellement de son abonnement, s'il souhaite ou ne souhaite pas adhérer à l'Association Sportive.

L'adhésion à l'Association Sportive est soumise à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf et de promouvoir la pratique du golf, notamment chez les jeunes

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

8.10 Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com

Lors des formalités d'adhésion au Golf de Bourbon, chaque Abonné communiquera les renseignements nécessaires à la diffusion des informations du Club.

Les formulaires d'adhésion avertiront que les informations recueillies et nécessaire à leur adhésion feront l'objet d'un traitement informatique.

Chaque Abonné bénéficiera d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si l'abonné souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il adressera son courrier à la Direction du Golf de Bourbon – 140, Les Sables – BP 39 – 97427 – Etang Salé. Chaque abonné pourra également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant.

L'obtention d'un login/mot de passe sur le site internet du Golf de Bourbon (accès à l'espace membres, accès à la réservation en ligne...) entraîne l'adhésion des Abonnés au principe suivant : L'Abonné est seul responsable des données enregistrées dans son profil et de la correction de celles-ci. Par son adhésion au Club, l'abonné accepte que des photographies de lui soient publiées sur le site internet du Club (compétitions, remises des prix...). Il en est de même pour tous les participants aux compétitions, même s'ils ne sont pas membres du Club.

8.11 Sanctions

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les Abonnés ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf. Dans tous les cas où le non-respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Toute personne est censée avoir pris connaissance du présent règlement

Une copie du présent règlement sera affichée en permanence dans le club house.

Fait à Etang Salé, le 1 Janvier 2024

La Direction

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON

140 Les Sables BP 39 - 97427 ÉTANG SALÉ

Tél.: 0262 26 33 39 - Fax: 0262 26 38 40

www.golf-bourbon.com contact@golf-bourbon.com